

Objet : information sur le dispositif d'offre de formation en breton pour l'année 2024-2025

Dans chaque département, une nouvelle offre de formation en breton est proposée aux professeurs des écoles en vue de pourvoir les postes créés pour le développement des filières bilingues, conformément à l'engagement pris dans la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022-2027.

Pour la rentrée scolaire 2024, 5 départs en formation sont proposés par département pour le 1^{er} degré.

Les modalités de cette formation sont les suivantes :

Critères de sélection :

- Sélection des candidatures sur dossier au regard notamment de la maturité du projet et de la motivation du candidat.
- Entretien des candidats sélectionnés avec un jury départemental composé de l'IEN Langues et Cultures Régionales, l'A-DASEN et le Secrétaire Général ou son représentant. L'entretien visera à conforter la solidité du dossier et à vérifier l'engagement à enseigner en breton.

A l'issue de la sélection, une attestation sera remise aux candidats retenus pour signature, attestation par laquelle ces derniers s'engageront à enseigner en breton pour une durée minimale de 3 ans, et certifieront avoir compris que l'acceptation de leur candidature n'emporte pas ouverture d'une filière bilingue dans leur école. Ainsi, une mobilité devra être envisagée.

Statut pendant la formation :

- Les enseignants retenus seront en décharge d'activité à temps complet
- Des attestations d'assiduité seront demandées tous les mois.
- A l'issue de la formation, l'enseignant rejoindra les brigades de remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire

Rémunération pendant la formation :

- Les enseignants retenus percevront 100% de leur traitement de base.

Prise en charge de la formation :

- Les candidats sont invités à se rapprocher de la Région et le cas échéant du Département afin de vérifier les modalités de financement de cette formation.
- Il est également possible de demander à utiliser le compte personnel de formation.

Certification : A l'issue de la formation, les enseignants participeront au mouvement (si la certification n'est pas validée, les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif récupéreront leur poste d'origine).

Si vous êtes intéressé(e) par ce nouveau dispositif, nous vous invitons à adresser par courriel à la DIV1D (ce.div1d22@ac-rennes.fr) avant le 25 mars 2024, le formulaire ci-joint complété et accompagné des pièces suivantes : CV, lettre de motivation, attestation d'une démarche auprès d'un organisme de formation. Le service de la DIV1D reste à votre disposition pour toute information complémentaire.